YERRES

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture
le 10 JUIL. 2018 et de la publication
le 11 JUIL. 2018
Le Maire

HÔTEL DE VILLE

Direction des Services Techniques
N° Tél. : 01.69.49.77.00.
N/Réf. : OC/RD/NR

ARRETE N° 2018/225
(Série A)

OBJET : Enquête publique relative au classement dans le domaine public communal de parcelles privées sises allée des Mésanges, située dans le quartier Bellevue/Centre-Ville, ainsi que de ses réseaux

Le Maire de la Ville de Yerres,

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L318-3 et R318-10,

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L141-3, R141-4, R141-5 et R141-7 à R141-9,

VU la délibération n°2011/10/547 du 3 octobre 2011 approuvant le lancement de la procédure,

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique,

CONSIDERANT que cette voie privée, ouverte à la circulation publique depuis la rue Danielle Casanova, a un intérêt public communal,

ARRETE

Article 1er : Il sera procédé à une enquête publique de transfert d'office et de classement dans le domaine public communal de parcelles privées sises allée des Mésanges, située dans le quartier Bellevue/Centre-Ville, pour une durée de 15 jours : du lundi 17 septembre 2018 au mardi 2 octobre 2018 inclus.

60, rue Charles de Gaulle
91330 YERRES
Tél. : 01 69 49 76 00

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20180611-2018-225-AU
Date de télétransmission : 10/07/2018
Date de réception préfecture : 10/07/2018

Article 2 : Monsieur Jean-Louis LANDRÉ, Géomètre expert Monteur d'opérations en retraite, est désigné Commissaire Enquêteur.

Article 3 : Le dossier de rétrocession, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés aux Services Techniques, siège de l'enquête sis au Pôle Technique Municipal – 22 rue du Mont Griffon à Yerres (91330), et seront consultables du lundi 17 septembre 2018 au mardi 2 octobre 2018 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture au service public, à savoir :

- Du lundi au jeudi : de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures 15,
- Le vendredi : de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures,
- Le samedi : de 8 heures 30 à 12 heures.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'Hôtel de Ville – 60 rue Charles de Gaulle – 91330 Yerres à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Article 4 : Le Commissaire Enquêteur recevra au Pôle Technique Municipal sis 22 rue du Mont Griffon à Yerres (91330), siège de l'enquête :

- Le samedi 22 septembre 2018 de 8 heures 30 à 12 heures,
- Et le mardi 2 octobre 2018 de 13 heures 30 à 17 heures 15.

Article 5 : A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1er du présent arrêté, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur.

Le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour remettre au Maire de la Commune d'Yerres le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 6 : Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public aux Services Techniques – Pôle Technique Municipal sis 22 rue du Mont Griffon à Yerres (91330) – aux jours et heures habituels d'ouverture du service.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Article 7 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté de Monsieur Le Maire est publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé.

Article 8 : Une notification individuelle du dépôt du dossier aux Services Techniques sera faite aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet, sous plis recommandés, avec demande d'avis de réception lorsque leur domicile est connu ou à leurs mandataires, gérants administrateurs ou syndics.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté est adressé à Monsieur le Préfet de l'Essonne et Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Fait à Yerres, le 11 juin 2018

Le Maire,
Conseiller Départemental,

Olivier CLODONG